

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 167

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 3

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« Elle veille à prévenir toute forme d'ingérence ou de tentative d'ingérence étrangère. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de lutte contre les ingérences étrangères.